

Piscine

Certificat d'autorisation requis*

Nombre

Une seule piscine est permise par terrain.

Définitions

Piscine: un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 centimètres ou plus à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

Piscine démontable: une piscine à paroi souple, gonflabe ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

Implantation

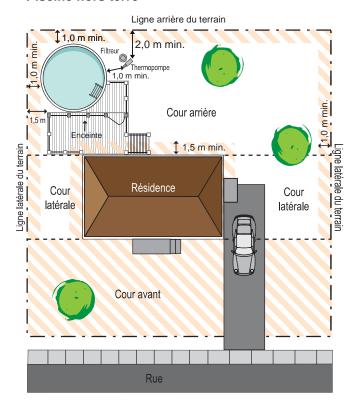
- Une piscine ne peut être installée en cour avant;
- 3,0 mètres d'une ligne avant secondaire;
- 1,0 mètre d'une ligne latérale ou arrière;
- 1,5 mètre d'un bâtiment;
- 1 mètre de dégagement autour de la piscine et de l'enceinte:
- Une piscine ne doit pas être située sous un fil d'alimentation électrique;
- À l'extérieur des limites d'une servitude d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyau, etc.);
- À l'extérieur de la bande de protection riveraine des cours d'eau et des lacs ainsi que de la marge de précaution de la frange côtière du fleuve Saint-Laurent.

Implantation d'une plateforme adjacente à une piscine (deck)

- Une plateforme ne peut-être installé en cour avant;
- Au-delà de la marge avant secondaire;
- 1,5 mètre d'une ligne latérale;
- 3,0 mètres d'une ligne arrière;
- À l'extérieur des limites d'une servitude d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyau, etc.);
- À l'extérieur de la bande de protection riveraine des cours d'eau et des lacs ainsi que de la marge de précaution de la frange côtière du fleuve Saint-Laurent.

Implantation (pour un terrain régulier)

Piscine hors terre



Zone d'implantation interdite

Distance minimale de dégagement

Limite du terrain

Garde-corps

Enceinte

*MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

© Les images sont une gracieuseté de la Ville de Lévis.



Piscine

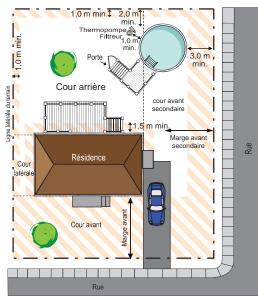
Certificat d'autorisation requis*

Équipements et accessoires

- Les conduits reliant des appareils à une piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de l'enceinte:
- Les éléments mécaniques doivent respecter une distance minimal de 2.0 mètres par rapport à toute ligne de terrain;
- Les appareils liés au fonctionnement de la piscine, par exemple le système de chauffage ou de filtration de l'eau doivent être à plus de 1.0 mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, sauf s'ils sont installés:
- 1. À l'intérieur d'une enceinte telle que définie précédemment;
- 2. Dans une remise;
- 3. Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil, laquelle structure doit avoir certaines caratéristiques de l'enceinte, telles de définies précédemment.
- Aucun système d'évacuation ne peut être raccordé directemment au réseau municipal ni être directement évacué vers une propriété voisine;
- Une piscine hors terre ne peut être équipée d'un plongeoir ou d'une glissoire:
- Une piscine creusée peut être munie d'un plongeoir s'il est installé conformément à la norme BNQ 941-100 en vigueur au moment de l'installation.
- Lorsque l'accès se fait par une échelle, celle-ci doit être munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement.

Implantation (pour les terrains d'angle)

Piscine hors terre



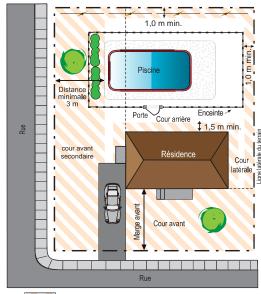
Zone d'implantation interdite

Distance minimale de dégagement

Limite du terrain Piscine hors terre

Porte d'enceinte

Piscine creusée



Zone d'implantation interdite

Distance minimale de dégagement

Limite du terrain

Piscine creusée ---- Enceinte

Piscine





Enceinte

- Toute piscine doit être protégée par une enceinte.
- Toute piscine creusée ou hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1.2m en tout point par rapport au sol, ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1.4m ou plus, n'a pas à être entourée d'une enceinte dans le cas où l'accès à la piscine s'effectue par l'un des moyens suivants:
- 1. une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- 2. un patio (deck) rattaché à la résidence, aménagé de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte comme définie ci-dessous;
- Une haie ou des arbustes ne peuvent en aucun cas constituer une enceinte.

Conception de l'enceinte

- L'enceinte doit avoir une hauteur minimale de 1.2 mètre. Elle doit être conçue de façon à empêcher le passge d'un objet sphérique de plus de 10 centimètres de diamètre et être dépourvue de tout élément de fixation, saillie, ou partie ajourée pouvant en facilité l'escalade;
- Toute porte aménagée dans une enceinte doit être pourvue d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verouiller automatiquement et pouvant être installé par l'un des moyens suivants:
- 1. du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte.
- 2. du côté extérieur de l'enceinte, à une hauteur minimale de 1.5m mètre;
- Une fenêtre située à 3 mètres ou plus du sol du coté intérieur de l'enceinte est autorisée. Une fenêtre située à moins de 3 mètres est également autorisée si son ouverture maximale ne permet pas de laisser passer un objet sphérique de plus de 10 centimètres de diamètre. À cet effet, il est possible d'installer un limiteur d'ouverture;
- Les clôtures en mailles de chaîne doivent être lattées lorsque les mailles ont une largeur de plus de 30 milimètres. L'ajout de lattes doit faire en sorte de ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 milimètres de diamètre



IMPORTANT

Lorsqu'une piscine, une pataugeoire ou un bain à remous n'est pas sous surveillance, assurez-vous que vos moyens de contrôle sont bien en place (porte installée dans une enceinte, porte de clôture ou de maison verrouillée, échelle fermée, pataugeoire vidée, couvercle bien installé).

Consultez le site www.baignadeparfaite.com pour savoir si votre piscine est sécuritaire.